

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°24.VO.177**

Objet : Vote des tarifs de l'occupation du domaine public de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2025

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°24.VO.42 du 26 mars 2024 relative à la tarification de l'occupation du domaine public de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la décision n°24.VO.66 du 3 mai 2024 relative à la tarification de l'occupation du domaine public de la voirie à compter du 3 mai 2024.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs d'occupation du domaine public de la voirie,

DECIDE

Article 1^{er} : D'abroger la décision n°24.VO.42 du 29 mars 2024.

Article 2 : D'abroger la décision n°24.VO.66 du 3 mai 2024 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : D'abroger la décision n°24.VO.173 du 20 décembre 2024 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : de fixer les tarifs de l'occupation du domaine public de la voirie, à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Terrasse (m²/an)

Zone A

Fixes	420,00 €
Aménagées	153,00 €
Amovibles	127,00 €

Zone B

Fixes	313,00 €
Aménagées	141,00 €
Amovibles	93,00 €

Zone C

Fixes	212,00 €
-------	----------

Aménagées	82,00 €
Amovibles	66,00 €

Terrasse d'Été du 1^{er} mai au 30 septembre (m²/période)

Zone A	83,00 €
Zone B	59,00 €
Zone C	39,00 €

Etalage

Zone ABC (M2/an)	63,00 €
Zone ABC (M2/mois)	14,00 €

Droit d'occupation du domaine public

Palissades (ml/semaine)	5,00 €
Echafaudages (ml/semaine)	5,00 €
Bennes (par jour/l'unité)	38,00 €
Dépôt de matériaux et matériel hors stationnement payant (m2/semaine)	20,80 €
Baraque de chantier (m ² /mois)	65,00 €
Installation provisoire pour travaux (m ² /semaine)	3,45 €
Vente ambulants (par an et par voiture)	974,00€

Vente ambulants (par mois et par voiture)	129,00 €
---	----------

Marchands de fleurs et arbustes (Forfait journalier et par emplacement)	85,00 €
---	---------

Occupation manège forain place Napoléon (année)	5 913,00 €
---	------------

Place transport de fonds (l'emplacement /an)	3 550,00 €
--	------------

Stationnement à l'année pour activité commerciale 5 mètres	1 064,00 €
--	------------

Totem de stations essence (par unité)	1000,00 €
---------------------------------------	-----------

Stationnement sur domaine public

Stationnement pour travaux en zone orange (par jour)	12,25 €
--	---------

Stationnement pour travaux en zone verte (par jour)	5,60 €
---	--------

Stationnement pour travaux en zone non payante (par jour)	4,05 €
---	--------

Abonnement pour auto-écoles en zone verte et dépose minute en zone orange (véhicule/mois)	25,00 €
---	---------

Stationnement pour les professionnels de santé domiciliés à Fontainebleau ou Avon et disposant d'un code NAF 8690D, 8621Z, 8610Z, 8810A, 8690E	Gratuit
--	---------

Stationnement pour les professionnels de santé NON domiciliés à Fontainebleau ou Avon mais disposant d'un code NAF 8690D, 8621Z, 8610Z, 8810A, 8690E et effectuant plus de 60 visites annuelles sur la commune	Gratuit
--	---------

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 30 décembre 2024

Julien GONDARD

Signé
Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le